



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

Amélioration des conditions statutaires des aides à l'intégration dès la rentrée 2016-2017

Dans le cadre des démarches de mise en oeuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a entamé des négociations avec les partenaires sociaux portant sur le statut des professionnel-le-s qui ont pour tâche l'aide à l'intégration des élèves.

Un-e « aide à l'intégration », anciennement nommée « aide à l'enseignant-e », est un-e professionnel-le qui accomplit une prestation de soutien aux gestes quotidiens et d'accompagnement à la socialisation pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Conformément à l'engagement pris devant le Grand Conseil pendant les débats sur la LPS, le DFJC a entamé des négociations avec les syndicats et les partenaires concernés afin d'améliorer dès cette rentrée 2016-2017, les conditions statutaires des aides à l'intégration. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de la préparation à la mise en oeuvre de la LPS ; ces prestations sont prévues dans le texte de loi au titre de mesures auxiliaires.

A l'issue de la première étape de ces négociations, le DFJC a décidé de mettre en place un certain nombre de mesures permettant une amélioration immédiate des conditions salariales des professionnel-le-s en charge de l'aide à l'intégration. Ces mesures portent notamment sur :

- une meilleure prévisibilité de la planification du travail,
- une prise en compte redéfinie et plus large du temps de présence au sein de l'établissement,
- un maintien pendant une période définie du salaire durant la maladie de l'élève ou en cas de diminution ou d'un arrêt avant le terme prévu de la mesure,
- un versement du salaire prévu pendant une période définie en cas de maladie du - de la professionnel-le en charge.

Par cette décision, le département réaffirme sa reconnaissance envers des personnes très impliquées dans l'accompagnement des élèves pour qui la participation aux activités scolaires est rendue difficile par la présence de troubles ou de déficiences. Les négociations se poursuivent pour établir les éléments définitifs du statut des aides à l'intégration.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 01/09/2016

**Renseignements complémentaires : DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 01 ;
Serge Loutan, chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation, 021 316 54 01**